

AVANT-PROPOS.....(page 3)

I - LE CONTEXTE

A - L'A.P.F mouvement associatif historique.....(page 4)

B - L'historique du Service d'Accompagnement à Domicile S.A.D 27.....(page 5)

II - LE CADRE

A - Ethique.....(page 6)

B - Législatif.....(page 7)

1) Le cadre législatif général

2) Le cadre législatif spécifique aux S.A.V.S

C - La bientraitance.....(page 8)

III - PRESENTATION DU SERVICE

A - Les missions.....(page 9)

B - Le public concerné.....(page 9)

C - Le secteur d'intervention.....(page 9)

D - L'équipe du S.A.D 27..... (pages 10 à 12)

E - Le type de demandes exprimées.....(page 12)

F - Les partenariats.....(pages 13 à 14)

1) Le réseau externe

2) Le réseau interne

IV - OFFRE DE SERVICE

- A - Le contact initial.....(page 15)
- B - La présentation du service.....(page 15)
- C - L'admission.....(page 15)
- D - L'analyse des besoins exprimés..... (page 16)
- E - La désignation du référent.....(page 16)
- F - L'élaboration du projet personnalisé.....(page 16)
- G - La mise en œuvre du projet..... (page 17)
- H - Le bilan intermédiaire.....(page 17)
- I - Le bilan de fin d'accompagnement.....(page 17)

V - MODES ORGANISATIONNELS

- A - Les moyens Humains.....(page 18)
- B - Les instances de régulation..... (pages 18 à 20)
 - 1) Le Conseil de Vie Sociale (C.V.S)
 - 2) La réunion de concertation
 - 3) Les réunions d'équipe :
 - a) La réunion de coordination
 - b) La réunion institutionnelle
 - 4) L'analyse des pratiques
 - 5) La réunion d'expression des salariés
- C - La formation.....(page 21)
 - 1) A l'accueil du salarié
 - 2) Dans le cadre du plan de formation
 - 3) Hors plan de formation
 - 4) Les formations données
- D - Les moyens matériels.....(page 22)
 - 1) Les locaux
 - 2) L'informatique
 - 3) Le dossier unique
 - 4) Les véhicules

PROJET DE SERVICE

AVANT-PROPOS

Le présent projet de service a pour objet de décrire l'ensemble des actions et engagements, en terme d'offre de service.

- Il est structuré par le cadre, les missions dans lesquelles il s'inscrit, et est intégré dans le dispositif d'accompagnement des personnes adultes handicapées dans le département de l'Eure

- Il est ancré dans les valeurs de l'association

- Il forge l'identité du S.A.D 27

- Il permet de décliner des grands principes d'accompagnement et de définir un ensemble de processus et de procédures.

- Il permet à chacun de situer sa place et son rôle.

- Il situe enfin l'établissement dans son environnement partenarial.

Ce projet est une construction commune. En ce sens, il appartient à l'ensemble des acteurs (actuels et à venir) du S.A.D 27.

Ce projet s'inscrit dans une période de changement, d'évolution des missions et du cadre organisationnel du service. Il sera donc de fait un outil permettant d'accompagner ce changement.

C'est pourquoi il se doit d'être à la fois une référence de ce vers quoi le S.A.D 27 doit tendre et un outil évolutif qui puisse être facilement et régulièrement réinterrogé.

I - LE CONTEXTE

A - L'A.P.F mouvement associatif historique

70 ans de combats !

L'A.P.F a été créé en 1933 par la volonté de quatre jeunes gens atteints par la poliomyélite, et révoltés contre l'exclusion dont ils étaient victimes. Soixante-dix ans plus tard, l'association poursuit toujours son combat pour une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap et leur famille dans la société.

L'A.P.F un mouvement national

L'Association des Paralysés de France est une association nationale dirigée par un conseil d'administration élu par ses adhérents. L'association est à la fois un mouvement revendicatif et une association de gestion de services et d'établissements médico-sociaux en s'appuyant sur une charte et un projet associatif communs.

Son rôle vise à promouvoir l'être humain, dans toutes ses dimensions, au-delà du handicap et de la maladie. Concrètement, elle milite activement dans tous les départements auprès des pouvoirs publics et du grand public pour permettre aux personnes en situation de handicap et leur famille de faire appliquer un droit élémentaire : celui d'accéder à une égalité des droits et d'exercer leur citoyenneté pour vivre comme tout le monde.

B - Historique du Service d'Accompagnement à Domicile S.A.D 27

Il y a plus de 40 ans le *service social spécialisé* a été créé au sein de la Délégation Départementale de l'A.P.F de l'Eure. Il participera au développement et à la diversification des réponses proposées par l'A.P.F, aux personnes en situation de handicap, dans le département.

Un *embryon d'Equipe Spécialisée pour la Vie Autonome à Domicile (E.S.V.A.D)* : en 1998 l'embauche d'un Ergothérapeute marque le début du développement progressif d'une E.S.V.A.D dans le cadre d'un partenariat affirmé avec le Conseil Général. Ce soutien permettra la création d'un nouveau poste d'assistante de service social en 2001.

L'*autonomisation des E.S.V.A.D* : en 1999 le Conseil d'Administration demande la séparation comptable et financière des E.S.V.A.D et des Délégations Départementales, ainsi que le passage en CROSMS (Comité Régional d'Organisation Social et Médico-social) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Pour les départements concernés ne pas faire supporter le coût de l'E.S.V.A.D par le mouvement associatif
- Permettre aux délégations départementales de se recentrer sur leurs missions associatives
- Comme le fait l'A.P.F pour de nouvelles offres de service, après une période de test autofinancé faire reconnaître l'utilité publique des nouveaux établissements ou services
- Faire reconnaître le service rendu par les E.S.V.A.D et en pérenniser le financement.

Dans le département l'autonomisation de L'E.S.V.A.D de l'Eure s'est traduite par la **création le 1^{er} mars 2004 du S.A.D 27** qui a reçu un avis favorable du CROSMS le 23 mai 2006 pour un agrément S.A.V.S.

Le S.A.D 27 a reçu son arrêté de création le 27 février 2007.

II - LE CADRE

A - Ethique

Conformément à la charte de l'Association des Paralysés de France (annexe 1) le S.A.D 27 s'engage à assurer l'accompagnement personnalisé dans le respect de la citoyenneté des personnes qui ont « le choix et la maîtrise de leur existence ».

Des valeurs prépondérantes sous-tendent l'action du service. Dans cette perspective la fonction d'accompagnement du service implique :

- Le respect de la singularité de la personne (caractère unique de chaque individu)
- La maîtrise de son projet et des choix nécessaires à sa réalisation
- La relation de confiance, l'échange, l'écoute, le « faire ensemble »

De plus l'action des salariés du S.A.D 27 s'appuie sur des valeurs professionnelles communes :

- Le respect de l'autre et de soi
- L'équité : chaque salarié s'attache à proposer à chaque usager un accompagnement de même qualité
- L'engagement : chacun fait ce qu'il dit et va au bout des choses
- La remise en question de sa pratique professionnelle tant sur le plan individuel que collectif
- Le devoir de discrétion : seuls certains salariés sont soumis du fait du code de déontologie de leur profession au secret professionnel. Mais tous les salariés du service sont tenus contractuellement au devoir de discrétion.
- L'empathie : chaque salarié s'engage à apporter aux personnes accompagnées une écoute attentive dénuée de jugement et une vigilance au bien être des autres membres de l'équipe.

Au regard de la charte de l'Association des Paralysés de France, des valeurs communes aux professionnels et de la loi 2002-2 le S.A.D 27 s'engage donc à garantir à l'usager une liberté de choix dans la réalisation de son projet.

B - Législatif

1) Le cadre législatif général :

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale énonce les fondements de l'action sociale et médico-sociale et en précise les missions et les bénéficiaires.

Quatre objectifs sont assignés au secteur de l'action sociale et médico-sociale (article 116-1 du CASF). «Il se doit de promouvoir, dans un cadre interministériel : l'autonomie et la protection de la personne, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions et la correction de ses effets».

Elle invite à améliorer la qualité des interventions auprès des usagers par l'instauration d'outils «démocratiques» :

- Livret d'accueil
- Charte des droits et liberté de la personne accueillie
- Contrat de séjour
- Règlement de fonctionnement (soumis à l'appréciation du C.V.S)
- Projet de service
- Conseil de Vie Sociale
- Recours possible à un conciliateur en cas de conflit avec le service
- La possibilité pour toute personne accompagnée par le service de se faire accompagner par une personne qualifiée pour faire valoir ses droits.

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le nouveau code pénal entré en vigueur en 1994 introduit la notion de situation de vulnérabilité et les conséquences pénales d'actes de maltraitance infligés à une personne vulnérable.

Instruction DGAS/2A n° 2007-112 du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance (NOR : SANA0730175J). Bulletin officiel, 2007,07, avril 2007.

LOI n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.

2) Le cadre législatif spécifique aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) :

Les S.A.V.S entrent dans le cadre des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 I 7° du code de l'action sociale et des familles(CASF),

Les conditions d'organisation et de fonctionnement sont précisées par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 codifiées aux articles D 312-155-5 à D 312-155-19 du CASF.

L'article D.312-155-13 du CASF prévoit que les personnes sont accueillies après orientation par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.P.H).

C - La bientraitance

Depuis sa fondation l'Association des Paralysés de France s'est construite dans une volonté de lutte contre les maltraitances et depuis 75 ans tant par ses missions associatives militantes que dans sa mission de gestionnaire d'établissements, elle lutte contre toutes les formes de maltraitance et tente l'élaboration des moyens nécessaires pour sa prévention.

Au-delà de sa participation auprès du Sénat dans le cadre de l'élaboration de la loi 2002-2 et du gouvernement lors du développement du plan de bientraitance (2007) l'A.P.F a parallèlement élaboré un outil d'information et de sensibilisation à la maltraitance.

Cet outil a été présenté à l'ensemble des salariés et sera de nouveau travaillé en équipe lors de l'accueil de tout nouveau salarié au sein du S.A.D 27.

Cette information sera proposée à l'ensemble des usagers du service (action devant débuter courant 2008).

L'objectif de la diffusion de ce diaporama est de favoriser les échanges sur un sujet de moins en moins tabou en bousculant les idées reçues et en confrontant les expériences de chacun.

Ces temps permettent aux professionnels de reprendre des repères quant à la notion de vulnérabilité et des obligations qui en découlent, sans s'arrêter à la question du signalement des faits.

La volonté de bientraitance est inscrite dans le règlement intérieur (commun à toutes les structures de l'A.P.F), dans le règlement de fonctionnement, et conformément à la circulaire de Philippe BAS du 22 mars 2007 donne lieu à la création d'un protocole spécifique (cf. annexe).

Afin de permettre aux professionnels du service de réfléchir, échanger et prendre du recul quant à leur action auprès des usagers la mise en place d'un temps d'analyse des pratiques professionnelles est prévue courant 2008.

III - PRESENTATION DU SERVICE

A - Les missions

Les missions des S.A.V.S sont définies par décret : « Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».

La mission du S.A.D 27 telle que définie dans le projet C.R.O.S.M.S : «A partir des souhaits et des besoins de la personne en situation de handicap, l'équipe accompagne la personne dans la réalisation de ses projets pour une vie autonome afin de lui permettre une participation pleine et entière à la vie en société».

B - Le public concerné

Le service s'adresse à toute personne adulte atteinte de déficience motrice, apparue avant l'âge de soixante ans, suite à une maladie, un accident..., avec ou sans troubles associés (difficultés de communication, troubles cognitifs, psychiques, intellectuels).

C - Le secteur d'intervention

Les professionnels du S.A.D de l'Eure interviennent sur tout le département de l'EURE.

Les interventions s'effectuent le plus souvent sur les différents lieux de vie de la personne (domicile, travail, loisir...), qui peut également être reçue au service ou dans le cadre de permanences assurées dans les autres structures de l'A.P.F.

D - L'équipe du S.A.D 27

Le Directeur :

- Il représente le service
- Il est responsable et garant :
 - de la gestion budgétaire et financière du service,
 - de la gestion des ressources humaines,
 - de la mise en oeuvre et du développement du projet de service et des projets personnalisés.

Ses missions :

- Animer l'équipe au quotidien : coordonne et régule
- Animer les réunions d'équipe
- Assurer la liaison avec les partenaires extérieurs (organismes, institutions, structures...)
- Accompagner les professionnels dans la gestion de situations complexes
- Veiller à l'application du règlement intérieur (locaux, véhicules) et de la convention collective

Les Assistantes de Service Social :

Leurs missions :

- Permettre aux usagers d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique et professionnel en les accompagnant dans différents domaines :
 - o L'accès ou/et le maintien des droits spécifiques
 - o L'accès au soin
 - o L'accès ou le maintien dans l'emploi
 - o L'accès au logement
 - o L'accès aux moyens nécessaires pour le financement des moyens de compensation
 - o L'accès à des structures d'hébergement
- Mener avec l'utilisateur toute action susceptible de prévenir ou surmonter ses difficultés.

Les Ergothérapeutes :

Leurs missions :

- Favoriser l'autonomie de l'utilisateur dans son environnement, sur son lieu de vie (à domicile, lieu de travail, lieu d'activités, ...):
 - o En préconisant des aides techniques
 - o En proposant des aménagements (logement, véhicule)
- Evaluer les capacités fonctionnelles en lien avec la demande
- Evaluer les besoins en aide humaine
- Aider à la mise en place, effectuer le suivi de travaux et veiller à l'adéquation des moyens de compensation proposés

- Mettre à disposition leurs compétences auprès de partenaires extérieurs (M.D.P.H, SOMAC, Délégation)
- Permettre aux personnes handicapées d'exprimer les difficultés qu'elles rencontrent par rapport aux aides techniques (relais avec les fournisseurs, les fabricants).

L'Animatrice Sociale :

Ses missions :

- Accompagner, soutenir et être force de proposition pour les personnes dans leur cheminement vers une vie sociale
- Soutenir l'élaboration des projets de la personne et leur mise en place
- Aider la personne à constituer un réseau et à utiliser les ressources de proximité internes et externes à l'A.P.F
- Favoriser l'insertion sociale par une bonne connaissance des modes de transports existants et de l'accessibilité des lieux publics sur le département

La Psychologue :

Ses missions :

- Apporter un soutien psychologique ponctuel par le biais d'entretiens individuels au sein du service ou au domicile
- Proposer une orientation vers un professionnel extérieur si la personne éprouve le besoin d'un suivi psychothérapeutique

Le Médecin en médecine physique et réadaptation :

Ses missions :

- Donner aux membres de l'équipe de l'information sur les pathologies
- Apporter des données médicales permettant l'ajustement de l'accompagnement au regard de la réalité d'une pathologie
- Faire le lien avec le corps médical en cas de nécessité
- Favoriser le maintien ou la reprise d'un suivi médical spécialisé
- Il peut être amené à rencontrer les personnes au service ou à leur domicile

La Secrétaire :

Ses missions:

- Assurer l'accueil physique, téléphonique des personnes
- Orienter la personne, s'il s'agit d'une demande ponctuelle, vers l'intervenant concerné ou vers des organismes extérieurs
- Assurer les diverses tâches administratives liées à l'activité du service
- Informatiser et veiller au suivi administratif des dossiers des usagers
- Assurer un relais fixe au sein de l'équipe

Le Comptable :

Ses missions :

- Saisir les écritures
- Préparer les salaires
- Analyser, Assurer, et contrôler le suivi comptable analytique et financier du service
- Réaliser les documents comptables obligatoires
- Préparer le budget prévisionnel et les comptes annuels

E - Le type de demandes exprimées :

Les exemples ci-après témoignent de la diversité des demandes auxquelles est amené à répondre le service, cette liste n'étant bien entendu pas exhaustive :

- Changement de mode ou de lieu de résidence :
 - o vivre en institution et souhaiter vivre dans un logement autonome
 - o ou au contraire souhaiter aller vivre en institution
 - o Vouloir déménager
 - o ...
- Adaptation de l'environnement pour pouvoir continuer à vivre à domicile :
 - o aménager le logement pour le rendre accessible
 - o acquérir une aide technique pour compenser des incapacités
 - o faire appel à une tierce personne pour la réalisation d'actes devenus impossibles
 - o ...
- Demande en lien avec la vie relationnelle ou l'activité professionnelle :
 - o Faire une activité socioculturelle ou sportive
 - o Vouloir créer ou recréer un réseau social
 - o Vouloir accéder, ou se maintenir dans l'emploi
 - o ..

F - Les partenariats :

1) Le réseau externe

De part la diversité de ses champs d'intervention le S.A.D 27 a dû développer un réseau partenarial important. Les demandes pour lesquelles le service est amené à intervenir peuvent aussi bien toucher le domaine de l'aide à la personne que celui du bâtiment, de l'emploi ou de la santé.

Dans chacun de ces champs les professionnels ont su développer des relations partenariales, complémentaires aux compétences présentes au sein du service, afin de répondre au mieux aux attentes des personnes accompagnées.

A titre d'exemple :

- ✓ Champs handicap et santé :
 - Maison Départementale des Personnes Handicapées
 - Hôpital de la Musse
 - Services sociaux
 - RES SEP
 - A.F.M
 - Services d'aide à domicile
 - ...

- ✓ Champs Habitat et logement :
 - Eure Habitat
 - Guichet unique de la mairie d'Evreux
 - Habitat et développement
 - Artisans (CAPEB - Confédération Artisan du Bâtiment)
 - ...

Au-delà de son rôle de financeur le Conseil Général de l'Eure a tout au long de son développement accompagné le service tant dans la définition de ses missions que des moyens nécessaires à l'exécution de celles-ci.

2) Le réseau interne

a) La Délégation départementale de l'Eure :

Le partage des locaux et l'histoire commune avec la délégation induisent des relations partenariales privilégiées.

Les salariés du service peuvent tous être amenés à participer à des actions collectives ou des groupes de travail organisés par la délégation.

Ils apportent dans ce cadre un éclairage technique et leurs compétences. De même le tissu associatif est un outil complémentaire et indispensable à l'accompagnement de certains usagers du service.

Existent actuellement :

Groupe accessibilité bâti : une ergothérapeute participe à l'analyse des plans de logement individuels proposés par des bailleurs.

Cette action permet de faire évoluer l'offre de logement adapté sur le département.

Groupe accessibilité transport : une ergothérapeute et une animatrice sociale participent à ce groupe.

Ce travail permet de participer au développement du transport adapté dans le département et d'en connaître l'existant.

En cours de création :

Groupe de parole S.E.P : ce groupe créé à l'initiative de la délégation sera animé par la psychologue du service.

b) Les établissements :

Les assistantes de service social proposent une intervention au sein des établissements A.P.F du département :

- Entreprise et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
- Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (S.E.S.S.D)
- Résidence François MOREL
- Entreprises Adaptées.

Suivant les besoins et attentes des personnes, la convention de mise à disposition signée avec l'établissement ces interventions peuvent être de natures différentes :

- Participation à l'accompagnement médico-social de la structure
- Participation aux entretiens de présentation de l'établissement
- Information individuelle ou collective (droit et législation)

IV - OFFRE DE SERVICE

De l'accueil à l'accompagnement

A - Le contact initial :

Le service peut être saisi :

- par la personne concernée
- Par un tiers en accord avec la personne (famille, proches, Services sociaux...)
- Suite à une orientation du médecin coordonnateur de la M.D.P.H

B - La présentation du service :

- Elle est réalisée par le Directeur
- La plaquette de présentation du service est remise à la personne
- Elle a pour objectif de permettre à la personne de connaître le service, ses missions, la totalité de ses champs d'intervention, son fonctionnement, et ses limites. La personne peut à cette occasion confronter l'offre de service à ses attentes et ainsi réfléchir à son souhait d'être accompagnée par le service.

C - L'admission :

- Dans le respect de l'obligation légale la personne qui souhaite être accompagnée par le service doit faire une demande d'orientation en S.A.V.S auprès de la M.D.P.H.
- L'admission ne sera effective qu'après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H).
- Le service informe par écrit la personne des suites données à la demande d'admission (positive, négative, liste d'attente) et des intervenants proposés en lien avec sa demande.
- Le livret d'accueil et les documents obligatoires (charte de l'association, charte des droits et des libertés de la personne, règlement de fonctionnement,...) seront remis à la personne lors du premier rendez-vous avec les intervenants.

D - L'analyse des besoins exprimés :

- C'est un entretien d'écoute qui permet à la personne d'exprimer ses besoins et ses attentes.
- Au-delà d'éléments objectivables (situation familiale, ressources, conditions de logement, pathologie), les professionnels s'engagent à être attentifs à la qualité des échanges, à la capacité de la personne à faire face, à sa mobilisation quant à son projet, ses éventuelles résistances ou freins.
- Cette attention particulière sera renouvelée à chaque entretien pour permettre l'ajustement garant de l'accompagnement.
- Nous proposons que cet entretien soit réalisé par un binôme de professionnels. La complémentarité des disciplines garantissant une couverture plus large des champs d'intervention.

E - La désignation du référent :

Le référent est désigné à l'issue du premier entretien en réunion d'équipe en fonction du type de demande.

C'est un interlocuteur privilégié pour la personne accompagnée, il se préoccupe du suivi des actions menées et fait le lien entre les différents acteurs (usager, intervenants, partenaires...).

Il déclenche les synthèses, à l'initiative de la personne ou de tout autre acteur avec l'accord de la personne, et les bilans intermédiaires et de fin d'accompagnement.

La charge de travail liée à la fonction de référent, nécessite d'être vigilant à une répartition équitable des situations entre les intervenants.

F - L'élaboration du projet personnalisé :

- Il est rédigé par le référent sur la base de l'analyse des besoins exprimés (cf.ch IV D)
- Il doit mentionner les objectifs ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre
- Il donne lieu à l'écriture d'un contrat (annexe) liant la personne et le service, signé par l'usager et le Directeur
- Il respecte la demande de la personne et requiert son adhésion aux propositions formulées
- Il ne doit pas être figé et doit pouvoir être réinterrogé en fonction de l'évolution de la personne accompagnée ou de sa situation
- Il peut spécifier les limites de l'accompagnement en fonction soit des souhaits de la personne soit de la réalité du service (limites de compétences, moyens humains ou matériels insuffisants).

G - La mise en œuvre du projet :

- Elle s'appuie sur la technicité propre à chaque intervenant :
 - o Entretiens
 - o Ecrits professionnels
 - o Démarches auprès de collectivités locales ou de partenaires
 - o Mise en situation...
- L'utilisateur est informé et son accord est impératif pour l'engagement de l'ensemble des démarches
- L'action du service est menée dans un souci du respect de l'autonomie de l'utilisateur
- Un bilan intermédiaire sera réalisé par le référent avec l'utilisateur tous les six mois

H - Le bilan intermédiaire :

- Il est réalisé par le référent qui aura précédemment collecté, avec l'accord de l'utilisateur, les informations auprès des professionnels concernés. Cet entretien donnera lieu à un compte-rendu.
- Il permet:
 - un point régulier (fréquence définie dans le contrat) sur l'état d'avancement du projet dans sa globalité,
 - d'évoquer les difficultés éventuelles,
 - de redéfinir les objectifs au regard de l'évolution de la personne et / ou de sa situation.

I - Le bilan de fin d'accompagnement :

- Il est déclenché par le référent
- Il doit indiquer l'état de réalisation du projet, l'ensemble des objectifs atteints, et si non pourquoi
- Il doit permettre de préciser le niveau de satisfaction de la personne, au regard de la réalisation de son projet, des moyens mis en œuvre, de la relation aux membres de l'équipe.

V - MODES ORGANISATIONNELS

A - Les moyens humains :

Directeur 1 ETP
Secrétaire 1 ETP
Comptable 0,25 ETP
Assistante de Service Social 2 ETP
Ergothérapeute 2 ETP
Animatrice Sociale 1 ETP
Psychologue 0,25 ETP
Médecin de médecine Physique et de Réadaptation 0,05 ETP

B - Les instances de régulation :

Ce sont des lieux d'échanges et de concertation entre les différents acteurs, à visée soit institutionnelle soit individuelle.

1) Conseil de Vie Sociale (C.V.S)

Participants :

Elus

- Usagers
- Familles
- Salarié

A titre consultatif

- Représentant de l'A.P.F
- Représentant de la commune
- Représentant du conseil général
- Directeur

Fréquence : 3 fois par an

- Missions : Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du projet de service et du règlement de fonctionnement.
Il peut être sollicité par tout usager en difficulté avec le service ou l'un des professionnels.
- Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service, sur l'évolution des réponses à apporter et la qualité des services rendus, et notamment sur :
 - L'organisation du service
 - Les prestations proposées et leur qualité
 - L'ensemble des projets de travaux et d'équipements
 - La nature et le prix des services rendus
 - L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions d'accompagnement
- Le Conseil de la Vie Sociale doit être régulièrement informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

2) La réunion de concertation :

Participants :

La personne et tout ou partie des acteurs concernés par le projet

Fréquence :

A la demande de l'un des acteurs du projet

Objectifs de la réunion :

Proposer un temps de concertation

Déroulement :

Elle est organisée et animée par le référent.

Elle donne lieu à un compte rendu remis aux personnes concernées.

3) Les réunions d'équipe :

a) La réunion de coordination :

Participants :

- Directeur
- Secrétaire
- Intervenants sociaux

Fréquence : tous les 15 jours en équipe complète, tous les 15 jours sans médecin, ni psychologue

Durée : 1H30

Objectifs de la réunion :

- Transmission d'informations générales
- Echange des points de vue sur les actions menées auprès des usagers
- Temps de concertation permettant de dégager une ligne directrice pour les accompagnements en cours et toute nouvelle situation
- Désignation par le directeur du référent et du binôme pour les nouvelles situations.

Déroulement des réunions :

- Le directeur donne les informations propres au fonctionnement du service
- Le directeur présente les nouvelles situations
- Rappel par la secrétaire des situations déjà évoquées le mois précédent ; les intervenants concernés font part de l'avancée de la situation
- Chaque intervenant évoque les situations qui le concernent.

b) La réunion institutionnelle :

Participants : tous les salariés

Fréquence : tous les deux mois

Durée : 2 Heures

Objectifs de la réunion :

L'ensemble de l'équipe réfléchit à la pertinence des modalités organisationnelles du fonctionnement du service, et le cas échéant aux modifications à y apporter et les moyens à développer.

C'est un temps pendant lequel le projet de service est un support de réflexion qui doit être réinterrogé.

Déroulement des réunions :

La réunion est animée par le directeur et se déroule selon l'ordre du jour.

4) L'analyse de pratiques :

Participants :

- Intervenants sociaux
- Secrétaire

Fréquence : 3 fois par an

Durée : 3 heures

Objectifs :

Permettre aux intervenants sociaux de confronter, interroger leur pratique professionnelle tant sur un plan individuel que collectif. Ces temps seront animés par un professionnel extérieur.

5) la réunion d'expression des salariés :

Participants :

tous les salariés

Fréquence :

au minimum un par an

Durée :

6 heures par an

Objectifs :

Conformément à la circulaire n° 180-2002/DRH du 05/12/02 (mise en application des articles L461-1, L461-2 et L461-3 du Code du Travail)

- Permettre l'expression directe des salariés sur le contenu et l'organisation du travail ainsi que sur la définition et la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer les conditions de travail dans chaque structure de l'association.
- Revaloriser l'esprit d'initiative et de responsabilité indispensable pour permettre à chaque salarié de s'exprimer pleinement à travers l'accomplissement de ses tâches professionnelles dans la réalisation des objectifs de l'association.

C - La formation :

1) A l'accueil du salarié :

Les salariés à temps plein se voient proposer un temps de découverte dans une structure de l'A.P.F similaire au service et plus spécifiquement auprès d'un salarié ayant la même fonction.

Chaque nouveau salarié participe à une rencontre organisée par la Direction Régionale réunissant les nouveaux salariés et les nouveaux bénévoles.

2) Dans le cadre du plan de formation :

- Chaque salarié a la possibilité de choisir des modules de formation sur des thèmes variés en lien avec sa pratique. Cette formation peut être qualifiante.
- Le directeur valide les choix de formation et décide des priorités selon les règles d'attribution de formation décidées en équipe (priorité donnée aux salariés n'ayant pas reçu de formation récemment et aux salariés ayant besoin d'un développement de compétences).

3) Hors plan de formation :

- Des temps d'interventions sont proposés à l'initiative de l'A.P.F sur son fonctionnement ou sur des thèmes en lien avec le handicap, ouvert à tous les salariés intéressés. La participation est soumise à l'accord du directeur.
- Des formations collectives peuvent être proposées en fonction des attentes des salariés.

4) Formations données :

- Les différents professionnels ont la possibilité d'accueillir des stagiaires
- Tout intervenant peut être amené à dispenser des formations en lien avec le handicap auprès de partenaires.

D - Les moyens matériels :

1) Les locaux :

Ils sont mutualisés avec la Délégation Départementale de l'Eure et contigus au Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile.

Le directeur, la secrétaire et le comptable ont leur propre bureau.

Les ergothérapeutes et l'animatrice sociale ont un bureau commun ainsi que les assistantes de service social et la psychologue.

2) L'informatique :

Chaque salarié a son propre poste informatique, équipé des outils bureautiques qui lui sont nécessaires, connecté au réseau interne et dispose d'une connexion Internet.

Les ergothérapeutes utilisent un logiciel de dessin adapté à la réalisation de croquis.

Un serveur réseau est mutualisé avec la Délégation Départementale et le Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile.

Il contient l'ensemble des outils de gestion financière ainsi qu'un logiciel de gestion des dossiers des usagers : le SIMS2AH (Système d'Information Médico-Social de l'Association des Paralysés de France et de l'Association Handas) est utilisé par l'ensemble des structures de l'A.P.F et d'Handas. Un droit d'accès est attribué à chaque salarié en fonction de ses besoins.

Le SIMS2AH a été agréé par la CNIL (cf.annexe). Une nouvelle version est en cours de développement afin de répondre mieux aux attentes des différents types d'établissements.

A chaque ouverture de dossier un courrier est envoyé à l'utilisateur concerné l'informant de la possibilité de refuser l'informatisation de son dossier.

L'A.P.F sur un plan national est en train de réfléchir à une centralisation de ses données informatiques à échéance 2010.

3) Le dossier unique :

Un dossier unique est en cours de développement au niveau national, il sera utilisable par l'ensemble des structures que gère l'A.P.F. Celui-ci devrait voir le jour courant 2009.

4) Les véhicules :

Le S.A.D 27 utilise les véhicules de la Délégation Départementale selon les termes d'une convention de prêt. En contrepartie le S.A.D participe au coût d'entretien des véhicules.

La location d'un véhicule supplémentaire est prévue à compter du deuxième semestre 2008.

Conformément à l'engagement pris lors de la signature du contrat d'embauche les salariés peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel, cette utilisation donne lieu à une indemnisation kilométrique conformément à la convention applicable au service (CCN51).